



Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
20 Chemin du Stade
69670 - VAUGNERAY**

Séance publique du : 29 septembre 2022 à 18h30

Date de convocation : 22 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 11

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : M LOGEZ

Membres présents physiquement à la séance : 8

Membre présent en visioconférence : 0

Membres titulaires : 6

Madame GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-DEBRAY,
LOGEZ,

Membres suppléants : 2

Messieurs BERTHOLON, GAUJAC

Membres absents excusés : 5

Madame BERGER, Messieurs BOUCHUT, FROMONT, SERVANIN,
SAVOIE.

Pouvoir :

Monsieur SAVOIE donne pouvoir à Monsieur LOGEZ

La séance se déroule sur la commune de Soucieu-en-Jarrest. M CHATAIN ouvre la séance à 18H30 après avoir constaté la présence du quorum : 8 élus présents.

Monsieur CHATAIN rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 29 septembre :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 06 juillet 2022,
3. Attribution de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre,
4. Modification du règlement interne de la commande publique,
5. Actualisation du tableau des effectifs,
6. Décision modificative n° 2022/02 Budget Principal Eaux Usées,
7. Décision modificative n° 2022/01 Budget Annexe Eaux Pluviales.
8. Autorisation de signer des convention servitudes de tréfonds et de passage au lieu-dit Quinsonnas à Messimy

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

1. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président

Point divers :

- Point sur les opérations en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur LOGEZ est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022 :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Attribution de l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre :

Monsieur le président informe les membres du Comité qu'afin de répondre aux besoins des services et de réaliser les travaux inscrits au budget du SIAHVG, conformément à la délibération n° 2020/21 alinéa 4 en date du 27 juillet 2020, une consultation, sous forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes de maîtrise d'œuvre, a été lancée en date du 5 juillet 2022 avec un seuil minimum de 5 000€ HT et un seuil maximum de 25 000€ HT. Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois soit pour une durée maximale de 4 ans.

Au terme de la consultation, la commission MAPA et la commission Technique, conformément à la délibération n°2014/38 en date du 4 juin 2014 portant règlement de la commande publique, ont émis un avis favorable en date du 12 septembre 2022, à l'offre présentée par le cabinet SED'ic représenté par Mme Petit Valérie.

Soit :

Taux de Rémunération fixée par tranches de travaux :

Taux de rémunération T1 0 à 50 000 € H.T.	14.50 %
Taux de rémunération T2 50 001 € H.T. et 150 000 € H.T.	8.65 %
Taux de rémunération T3 150 001 € H.T. à 300 000 € H.T.	6.45 %
Taux de rémunération T4 300 001 € H.T. à 450 000 € H.T.	4.50 %
Taux de rémunération T5 450 001 € H.T. à 600 000 € H. T	4.00 %

Prix forfaitaire de Rémunération des missions complémentaires :

Mc1	Topo	105,00 €
Mc2	Hydro-Géotechnique	137,50 €
Mc3	Géolocalisation	105,00 €
Mc4	SPS	105,00 €
Mc5	Analyse environnement	235,00 €
Mc6	Dossier Réglementaire	
	A Déclaration loi sur l'eau	1 880,00 €
	B DP	420,00 €
	C Porter à connaissance - Cas par cas	1 750,00 €
	D Dossier espèces protégées	760,00 €
Mc7	Projet conséquents	
	A Autorisation loi sur loi	3 370,00 €
	B PC	355,00 €
	C Autorisation défrichement	355,00 €
Mc8	Subvention	130,00 €
Mc9	Amiante	650,00 €
Mc10	Branchement	
	A 01 à 09	180,00 €
	B 10 à 20	120,00 €
	C 21 à 30	110,00 €
	D 31 et plus	100,00 €
Mc11	Réunions	195,00 €
Mc12	DUP - SUP	
	A Zonage	665,00 €
	B SUP	730,00 €
	C DUP	1 200,00 €

Considérant que l'offre de service présentée par le Cabinet SED'ic répond aux besoins arrêtés par le Syndicat et est économiquement la mieux-disante, je vous demande de m'autoriser à signer le contrat d'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SED'ic.

Monsieur LOGEZ demande si les taux proposés sont des taux spécifiques au marché ou si ces sont des taux qui se pratiquent habituellement.

Monsieur CHATAIN répond qu'il s'agit de taux conformes au marché des cabinets de Maîtrise d'œuvre.

Monsieur LOGEZ explique que ce découpage en tranches de travaux l'interroge surtout lorsque l'on bascule d'une tranche pour une estimation supérieur à 1 ou 2 euros.

Monsieur GAUJAC demande si ces taux sont applicables pour toute la durée des marchés.

Monsieur CHATAIN répond que oui. Ces taux sont avalables annuellement. En cas d'insatisfaction de la part du syndicat relative aux prestations réalisées par le cabinet, au terme du délai d'un an, nous serons en droit de ne pas renouveler le contrat.

4. Modification du règlement interne de la commande publique :

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical a adopté et mis en œuvre un règlement de la commande publique par délibération n° 2014/38 en date du 4 juin 2014.

Depuis 2014, le cadre légal a été modifié. Il est donc proposé au Comité Syndical d'abroger le règlement actuel de la commande publique.

Le présent règlement de la commande publique vient préciser le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les actes de commande publique. Il s'applique à l'ensemble des achats effectués par le SIAHVG.

Il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées de gestion des deniers publics dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques, sécuriser les procédures internes et à assurer le contrôle de l'achat public. Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 réglemente l'achat public pour tous les marchés dès le 1^{er} euro dépensé.

Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 a modifié certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances (ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020).

Dans le cadre du présent règlement, le Syndicat décide, en complément de la délibération n° 2020/21 relative aux délégations d'attributions du comité syndical au Président ; de se fixer des règles internes de passation pour ses marchés publics et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, aux fins de respecter les principes précités tels que détaillées au tableau annexé à la note d'information.

Monsieur CHATAIN explique que cela ne changera pas fondamentalement les procédures appliquées à ce jour. La commission technique sera toujours sollicitée, seuls les seuils du vote par le Comité sont modifiés en adéquation avec la délibération n° 202/21 relative aux délégations d'attributions du comité à moi-même.

Monsieur Lacoste Debray dit qu'il s'agit d'une simplification de la démarche administrative.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

- Abroge le règlement de la commande publique voté le 4 juin 2014,
- Valide le nouveau règlement de la commande publique en annexe de ce rapport,
- Autorise Monsieur le Président à modifier le présent Règlement Interne en cas d'évolution des seuils de procédures.

5.Actualisation du tableau des effectifs :

Monsieur Chatain rappelle qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la mobilité, Considérant l'évolution des services et les besoins de la structure dans le cadre de la restructuration du service, le Président propose à l'assemblée de créer deux emplois permanents à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022, ouverts :

- Au grade d'adjoint technique territorial ou de technicien territorial afin d'assurer les missions effectuées par la technicienne en mobilité : gestion des réseaux d'assainissement collectif et non collectif et réseaux eaux pluviales, gestion de l'urbanisme
- Au grade d'ingénieur : cet emploi sera assuré par la mise à disposition partielle, soit 10% de son temps de travail, de l'actuel responsable des services techniques du SIAHVY. Il sera amené à conseiller les élus du SIAHVG et à seconder Madame la Directrice Générale des Services dans le cadre de l'exécution des objectifs du SPANC.

Considérant l'évolution des services et les besoins qui résultent de la restructuration des services, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'un emploi de technicien assainissement ouvert au cadre des emplois, de technicien territorial ou d'adjoint technique et la création du poste d'ingénieur à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ci-annexés.

SIAHVG - TABLEAU DES EFFECTIFS - Emplois Permanents au 1er octobre 2022							
Cadre Emploi	Grade	Catégorie	Temps de travail	N° Délibération	Nombre	Pourvu	Temps travaillé
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Principal	Attaché Principal	A	35h00	N° 2021-24 du 02/06/2021	1	1	50%
Adjoint Administratif	Adjoint administratif Principal 1 ^o Classe	C	35h00	N° 2022-29 du 06/07/2022	1	-	-
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35h00	N° 2015-14 du 29/04/2015	1	1	50%
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	Ingénieur	A	35h00		1	1	10%
Technicien	Technicien Principal	B	35h00	N° 2022-02 du 03/02/2022	1	-	-
Technicien	Technicien	B	35h00	N° 2022-02 du 03/02/2022	1	1	30%
Technicien	Technicien	B	35h00		1	-	-
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	35h00	N° 2019-30 du 18/09/2019	1	1	60%
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35h00		1	-	-

6.Décision modificative n° 2022/02 Budget Principal Eaux Usées :

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Usées » 2022 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'abonder ce chapitre pour permettre le paiement de la convention de partenariat CCVL pour les travaux rue du Michard à Thurins.

CHAPITRE 62 :

SECTION	FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2022 : 11 000.00 €
CHAPITRE	62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	
Compte	6287 Remboursement de frais	+ 12 000.00 €
Compte	6226 Honoraires	+ 4 000.00 €
TOTAL		+16 000.00 €

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est possible de diminuer le montant inscrit à ce chapitre puisque qu'il s'agit d'une mauvaise imputation comptable de la convention CCVL pour les travaux rue du Michard à Thurins.

CHAPITRE 1119 :

SECTION	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022 : 16 000.00 €
CHAPITRE	1119 RUE DU MICHARD THURINS	
Compte	2315 Installations, matériel et outil	- 16 000.00 €
TOTAL		- 16 000.00 €

Monsieur Chantre demande si ce changement comptable est dû au fait que l'on ait conventionné avec la CCVL.

Monsieur Chatain explique que cela s'explique surtout par un changement de méthode dû au changement de trésorerie.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants adopte la DM n° 2022/02 Budget Principal Eaux Usées.

7.Décision modificative n° 2022/01 Budget Annexe Eaux Pluviales :

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Pluviales » 2022 par une décision modificative. Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est possible de diminuer le montant inscrit à ce chapitre puisque qu'il s'agit de travaux inscrits aux budgets mais qui ne seront pas réalisés cette année et donc d'une somme qui d'ici la fin de l'année 2022 ne sera pas dépensée.

CHAPITRE 1422 :

SECTION	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022 : 20 000.00 €
CHAPITRE	1422 SEPARATIF M ROSE/PT ARTHAUD M	
Compte	2315 Installations, matériel et outil	- 20 000.00 €
TOTAL		- 20 000.00 €

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'abonder ce chapitre pour permettre d'effectuer divers travaux d'investissement d'ici la fin de l'année.

CHAPITRE 0027 :

SECTION	INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022 : 70 000.00 €
CHAPITRE	0019 TRAVAUX DIVERS ANNUELS	
Compte	2315 Installations, matériel et outil	+ 20 000.00 €
TOTAL		+ 20 000.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants adopte la DM n° 2022/01 Budget Annexe Eaux Pluviales.

8. Autorisation de signer des convention servitudes de tréfonds et de passage au lieu-dit Quinsonnas à Messimy :

Monsieur Chatain rappelle que lors de l'envoi de l'ordre du jour du présent Comité, un envoi rectificatif vous a été adressé afin d'inscrire, in extrémis ce point au présent ordre du jour.

Ces servitudes concernent les travaux de raccordement du hameau de Quinsonnas à Messimy au réseau de collecte et à l'arrêt de la lagune. Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ces travaux, nous avons été contraints techniquement de poser une partie du réseau public d'eaux usées au moyen de servitudes de tréfonds sur les parcelles privées cadastrées n° D 449 – D 389 – D 1335 – D 390 - D 450.

L'indemnité prévue pour l'instauration d'une servitude de passage a été évaluée à 0,45 € par mètre carré.

Un accord était intervenu avec les propriétaires concernés et à ce titre, il est nécessaire aujourd'hui d'enregistrer ces servitudes au registre des hypothèques afin que pour l'avenir elles soient identifiées et non contestables afin d'éviter les écueils du passé où le simple accord de volonté verbal des uns et des autres prévalait. Monsieur le Président sollicite l'autorisation au Conseil Syndical de signer les actes authentique constitutifs desdites servitudes de tréfonds et de passages.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Monsieur le Président à signer les servitudes de tréfonds et de passage et tous documents s'y rapportant, dont l'acte authentique à intervenir,
- Autorise le versement aux propriétaires des terrains grevés de servitudes d'une indemnité forfaitaire en contrepartie du préjudice subi, à hauteur de : 0,45 € par mètre carré,
- Précise que les frais d'établissement d'actes sont à la charge du SIAHVG,
- Dit que la dépense sera prélevée sur le budget du syndicat.

Points ne donnant pas lieu à délibérations :

2. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président

Monsieur Chatain donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences :

Date	Nom attributaire	CP	OBJET DU CONTRAT	Budget	Montant HT
17/05/2022	OCI	21 121	Création site internet SIAHVG-SIAHVY	EU	2 085,00 €
12/07/2022	LACASSAGNE TP SA	42 140	Reprise enrochemt Bassin 8/05 Thurins	EP	3 400,00 €
12/07/2022	STPML STRACCHI	69 280	Brcht MOUNIER Soucieu	EU	2 859,45 €
12/07/2022	STPML STRACCHI	69 280	Brcht MAGALHAES Messimy	EU	2 262,97 €
12/07/2022	STPML STRACCHI	69 280	Brcht DELORME Thurins	EU	4 810,85 €
26/07/2022	STPML STRACCHI	69 280	Brcht SCI LA FLETTE Soucieu	EU	6 500,55 €
26/07/2022	JOURNOUD FRERES SARL	69 510	Modif chute eau Moulin Rose Messimy	EP	1 150,00 €
03/08/2022	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Répar grill 11 rue Chatelard Messimy	EP	291,20 €
19/09/2022	CTS	33 310	Analyse risque rés STEP Messimy	EU	4 650,00 €
19/09/2022	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Raccord grill la valotte Thurins	EP	9 755,66 €
19/09/2022	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Répar brcht 1 Pl F Durieux Soucieu	EU	726,00 €
19/09/2022	COLLET RENE & CIE ETS	69 160	Mis Nivo Tamp Ht Palisse Thurins	EU	364,00 €
19/09/2022	JOURNOUD FRERES SARL	69 510	Agrand Bassin Moulin Rose Messimy	EP	988,00 €

Monsieur Chatain donne la parole à Monsieur Chambry, Technicien, afin qu'il présente les opérations en cours.

MESSIMY : STEU – Chemin du Roi des Oiseaux - RSDE

- La campagne RSDE est effectuée tous les 4 ans depuis 2014. Le SIAHVG se doit d'effectuer ses prélèvements pour l'année 2022 ;
- Ces analyses sont pour identifier les rejets de substances dangereuses dans les eaux de la STEU ;

MESSIMY : STEU – Chemin du Roi des Oiseaux – BASSIN D'ORAGE

- Afin de supprimer le déversoir d'orage en amont de la STEU, un bassin d'orage doit être créé afin d'éliminer la pollution lors d'orage dans le cours d'eau ;
- Le cabinet d'étude en charge du projet est SED'ic.
- Le SIAHVG a envoyé le dossier FAUNE/FLORE à la DREAL le jeudi 07 avril février 2022 ;
- Le dossier de défrichement clôture est conclu depuis le lundi 27 juin. En attente de délibération.

SIAHVG : Marché MOE

- Le SIAHVG a mis en ligne le marché à bon de commande de maîtrise d'œuvre le mardi 5 juillet 2022 pour un retour des offres le mardi 2 août 2022.
- Cabinet d'étude SEDic qui a remis une offre concernant ce marché.

➤ **Projets en étude dès notification :**

- THURINS : Reprise du Réseau EU sur la Rue du Rampeau
- THURINS : Dès réception des essais du lotissement du Mathy, Création d'un réseau EU
- MESSIMY : Mise en séparatif du Chemin du Quinsonnas

SIAHVG : ACCORD CADRE ITV

- Notification du marché ITV avec l'entreprise SARP/SATER depuis le jeudi 5 mai 2022 ;

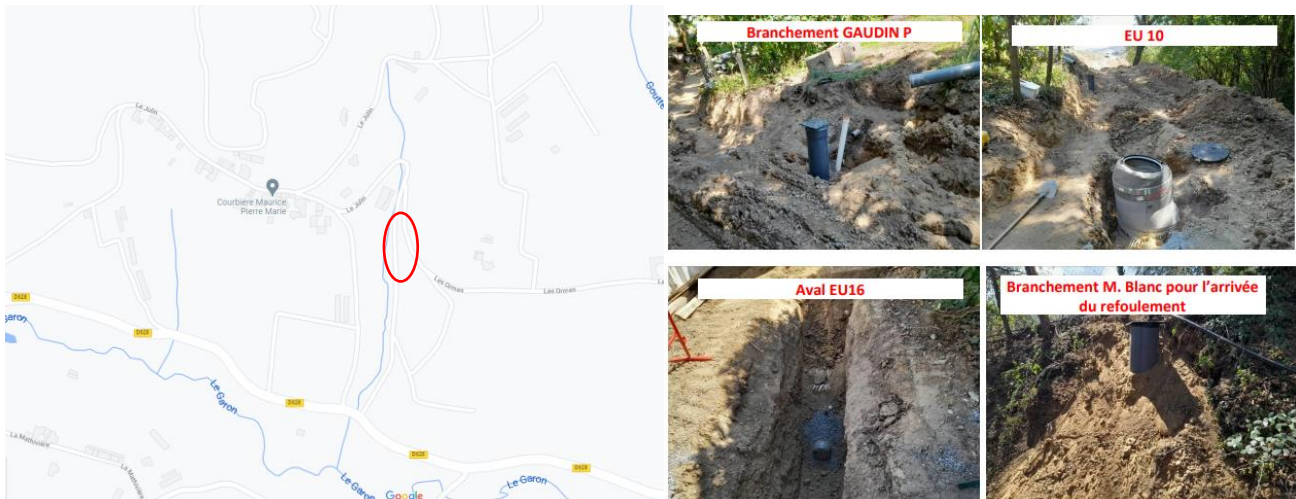
Première ITV : Diagnostic du réseau d'eaux usées sous la RD 311 à THURINS fait en Août 2022 (De la Rue du 8 mai 1945 à la montée des Arravons) – Réseau avec quelques fissures. Attente d'un retour

Travaux en cours

THURINS : Bassin du 8 mai 1945

- Suite aux travaux du bassin du 8 mai 1945, des enrochements manquent à la consolidation du bassin ;
- L'entreprise Lacassagne, est intervenus le jeudi 28 juillet 2022.

THURINS : Le Julin – Futur STEU



- Le Hameau du Julin est actuellement en assainissement non collectif et une étude est en cours pour la création d'une station de traitement d'eaux usées en filtre plantée de roseaux ou filtre à sable ;
- L'étude est menée par le cabinet SED'ic ;
- Les travaux s'exécutent en deux lots : Lot 1 : Réseau de collecte EU (Entreprise FONT TP) et Lot 2 : Station filtres plantés de roseaux 85 EH (Entreprise SERPOL et CARLE TP) ;
- Les travaux de conception du bassin filtre planté de roseau est achevé par les entreprises SERPOL et CARLE TP (Il manque les plantations de roseaux et talus) ;

- L'entreprise FONT TP a débuté les travaux de création du réseau d'eaux usées le lundi 27 juin 2022, les travaux sont encore en cours.

MESSIMY : Moulin Rose

- Débordement d'eaux pluviales sur la RD lors d'un fort évènement Orageux ;
- Intervention de l'entreprise JOURNOUD afin de curer le fossé et ainsi agrandir l'arrivé en chute sur le terrain.

Monsieur Logez dit que lors de l'annonce des travaux à Moulin Rose, il était très inquiet des impacts sur la circulation eu égard aux flux quotidien. Or, il félicite les agents du SIAHVG et l'entreprise en charge des travaux sur la gestion et l'organisation dudit chantier.

La séance est clôturée à 19h26.